

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit octobre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 12 octobre 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien

ABSENTS :

- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- URVOY Laurence

SECRETARE DE SEANCE : GILLARD Nadine

Délibération n°2021-104

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES FONCIERES

PAVILLON 710 ALLEE DES SAULES (PLANGUENOUL) – VENTE AU LOCATAIRE EN PLACE

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de proposer la vente aux locataires en place des maisons individuelles de lotissement situées Allée des Saules et Rue de Bel Air à Planguenoul.

Construit en 1996, ce pavillon, situé au 710 Allée des Saules, est un T6 avec étage et d'une superficie de 135 m² dont 90 m² habitables. Il comprend également un garage de 20 m² et jardin, le tout sur la parcelle cadastrée 173Z1161 de 604 m².

Madame LE BIAN Magalie, locataire depuis 3 ans, s'est positionnée pour acquérir ce bien suite à la proposition écrite de la collectivité. Le bien a été négocié au prix de 170 000 € net vendeur. La vente de cette maison s'inscrit dans une volonté de permettre l'accession à la propriété.

Au regard de l'avis des domaines du 27 avril 2021 la valeur du bien est évaluée à 170 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Cette vente d'un logement à caractère social est soumise à une clause légale suspensive. En effet, pour être vendu, ce logement doit sortir du conventionnement avec l'Etat. Cette démarche nécessite l'autorisation du Préfet, qui dispose d'un délai maximum de 4 mois, à réception du dossier de demande.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de vendre la maison sise au 710 Allée des Saules à Planguenoual, à Madame LE BIAN Magalie, locataire en place, au prix de 170 000 € net vendeur, selon la clause suspensive, décrite ci-dessus,
- DEMANDE au Préfet l'autorisation de sortir le bien du conventionnement social et de le céder au locataire en place.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	26 OCT. 2021
Affiché le	26 OCT. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 26 OCT. 2021

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

